

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 octobre 2017, à 10 heures

*Président* : M. Ramírez Carreño . . . . . (République bolivarienne du Venezuela)  
*puis* : M. Halfaoui (Vice-Président) . . . . . (Maroc)

**Sommaire**

Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations  
de maintien de la paix sous tous leurs aspects

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-18851X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

1. **M. Khare** (Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions) dit que l'on dénombre 110 000 soldats de la paix déployés dans des environnements instables et dangereux dans le cadre de quinze missions de maintien de la paix et que 95 d'entre eux ont perdu la vie depuis le début de l'année 2017. La meilleure façon de les honorer et de faire en sorte que leurs sacrifices ne soient pas vains est de répondre aux crises de manière plus rapide, plus efficace et plus responsable et de veiller à préserver la crédibilité, la légitimité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

2. Plus de 90 % des membres du personnel des Nations Unies travaillent sur le terrain et la majeure partie du budget de l'ONU est destinée à couvrir leurs besoins. Cependant, la fourniture de services est un processus lent et rigide en raison de la fragmentation des structures de gestion, d'une exécution des mandats peu efficace s'appuyant sur des ressources insuffisantes et d'un manque de transparence et de respect du principe de responsabilité. Le Secrétaire général a appelé à améliorer les processus de planification et de budgétisation, à donner une marge de manœuvre plus large aux directeurs de programmes et à modifier les dispositifs de gestion et d'appui (y compris ceux du Département de l'appui aux missions) afin de faire en sorte que la prise de décisions ait lieu au plus près de là où les projets sont exécutés, de rendre les responsables plus autonomes, d'améliorer l'application du principe de responsabilité et la transparence, de réduire les doubles emplois et d'améliorer l'appui aux missions.

3. Le Département de l'appui aux missions continue, comme il s'y est engagé, de renforcer les opérations de maintien de la paix et d'améliorer la fourniture de services afin qu'elle soit plus rapide, plus efficace et plus responsable. Il s'emploie à coopérer plus étroitement avec les États Membres et à donner suite à leurs préoccupations tout en répondant aux besoins quotidiens du personnel de maintien de la paix et en assurant sa sûreté et sa sécurité. Le Département étudie également toutes les pertes en vies humaines déplorées dans les rangs du personnel afin de repérer les tendances et d'enquêter sur les décès, en particulier sur ceux causés par des actes de malveillance.

4. Les efforts déployés pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et autres fautes commises par les soldats de la paix ont été intensifiés. Tous les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

représentent une attaque contre les valeurs de l'ONU et sapent la confiance essentielle entre les missions des Nations Unies et les populations auxquelles elles viennent en aide. De nombreux États Membres se sont déjà engagés à rejoindre le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; les autres États devraient en faire de même. Il est indispensable de coopérer avec les États Membres pour mettre en œuvre toutes les recommandations figurant dans le rapport publié par le Secrétaire général en février 2017.

5. Le Département, qui supervise la déontologie et la discipline dans le cadre des missions, s'est efforcé d'améliorer la gestion des ressources et de limiter l'impact environnemental des opérations sur le terrain. Il lutte également contre les inégalités entre les sexes et les déséquilibres géographiques au sein des missions en veillant à l'impartialité des entretiens et en publiant des avis de vacance de poste réservés aux femmes afin de renforcer la filière de sélection de femmes qualifiées en vue de leur recrutement à des postes de direction. En outre, il s'est efforcé d'améliorer la chaîne d'approvisionnement et la gestion de la performance, a mis en place des indicateurs de base et a fixé des objectifs afin que les résultats soient bien définis, transparents et comparables.

6. Le Département de l'appui aux missions s'emploie, avec le Département des opérations de maintien de la paix, à renforcer les opérations de maintien de la paix. Les lacunes et les insuffisances en matière de matériel appartenant aux contingents doivent être comblées avec le soutien des États Membres afin d'améliorer la performance des troupes et de garantir le respect des normes. Les soldats de la paix qui ne sont pas correctement équipés ne peuvent s'acquitter de leur mission ; les États Membres devraient envisager de mettre du matériel à leur disposition. Le Département de l'appui aux missions est ouvert à toutes les formes de collaboration entre États, y compris à la mise en place de systèmes personnalisés de remboursement.

7. Les principaux partenaires du Département de l'appui aux missions sont l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et plus particulièrement l'Union africaine, dont les capacités d'appui aux opérations de paix sont renforcées grâce à la formation et à l'échange de personnel. M. Khare attend avec intérêt la mise en œuvre du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

8. Les réformes proposées par le Secrétaire général permettront de rationaliser les opérations et de les rendre plus efficaces et plus efficientes et permettront

également au personnel de maintien de la paix de s'acquitter de sa mission, de répondre aux attentes en matière de déontologie et de discipline et de disposer de matériel et d'une protection. Les États Membres doivent constituer une alliance pour le changement afin que le Secrétariat puisse mieux les servir.

9. **M. Zuev** (Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité au Département des opérations de maintien de la paix), prenant la parole au nom du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, dit que depuis 1948, le maintien de la paix a eu une incidence directe sur la vie d'un nombre incalculable de personnes dans le monde entier et a contribué à l'édification des nations. Au plus le nombre de troupes de maintien de la paix déployées lors d'un conflit est élevé, au moins il y a de pertes en vies humaines parmi les civils et lors des combats. Le maintien de la paix est également le moyen le plus économique d'éviter une reprise des hostilités. M. Zuev a rendu hommage à l'ensemble des Casques bleus et des civils formant le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, qui mettent chaque jour leur vie en danger pour s'acquitter de leur mission.

10. Le maintien de la paix a joué un rôle décisif dans de nombreux conflits. Par exemple, la tenue d'élections libres et régulières au Libéria en octobre 2017, bien que constituant principalement une réussite du peuple libérien, témoigne également des 14 années d'efforts déployés par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Bien que l'incapacité à protéger les civils ait parfois entraîné des pertes tragiques et même si la lutte engagée pour éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles continue, l'héritage positif des opérations de maintien de la paix est le fruit des efforts collectifs déployés par les gouvernements et les communautés du pays hôte, par les États Membres qui mettent du personnel, du matériel et d'autres ressources à disposition et par le personnel du Secrétariat se trouvant sur le terrain.

11. Au fil des décennies, le maintien de la paix s'est adapté et a évolué en réponse à la nature changeante des conflits et à la transition vers des conflits intra-étatiques. Le recours aux tactiques terroristes par des groupes armés dans des environnements asymétriques, la multiplication de la criminalité organisée, la propagation non réglementée des armes nouvelles et l'évolution du profil idéologique des groupes armés posent de nouveaux défis dans le domaine du maintien de la paix. Lorsqu'un groupe armé poursuit des objectifs idéologiques ou criminels, il est possible que la conclusion d'accords politiques entre les dirigeants et la tenue d'élections ne suffisent pas à mener à la paix et à la réduction de la violence. Les conflits prolongés

suscitent des interrogations concernant la portée des objectifs de l'ONU, notamment lorsque le consentement limité de l'État hôte ou les politiques lacunaires entravent la protection des civils. Dans le même temps, il n'y a toujours pas d'unité au sein de la communauté internationale et les intérêts régionaux constituent des défis supplémentaires. Les questions stratégiques concernent la manière dont l'ONU devrait concevoir, déployer et gérer de façon optimale les opérations de maintien de la paix et, une fois son rôle politique plus clairement défini, la manière la plus efficace d'accomplir sa mission à différents niveaux avec les principaux partenaires.

12. Les réformes annoncées par le Secrétaire général en septembre 2017 serviront de base pour accroître l'efficacité de l'ensemble des opérations de maintien de la paix identifiées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et permettront également au Secrétariat de mieux répondre aux besoins en matière d'élaboration des politiques. L'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles est au cœur de ce projet de réforme. Un plan d'action a été mis en place au sein du Département des opérations de maintien de la paix, visant à améliorer la performance générale des missions et à proposer des options plus réalistes tenant compte des besoins spécifiques des pays. Les principales opérations de maintien de la paix en cours seront examinées, à commencer par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). L'objectif des réformes sera d'évoluer vers une présence sur le terrain plus flexible, plus ciblée et plus mobile avec une structure de commandement plus intégrée.

13. Les opérations de maintien de la paix doivent tenir compte du contexte et de l'environnement politique du conflit. Il est nécessaire d'adapter les opérations déployées dans des zones à haut risque afin de veiller à ce qu'elles soient menées en toute sécurité. Pour protéger les civils, renforcer les institutions et éduquer le public en matière de maintien de la paix, des mécanismes à distance s'appuyant sur les progrès technologiques et sur des partenariats conjoints peuvent être utilisés. Il faut introduire une plus grande souplesse, plus de créativité et plus de rigueur analytique dans la planification et le renforcement des capacités.

14. Le mandat concernant les femmes et la paix et la sécurité peut être pris en compte en matière de prévention et de règlement des conflits. La participation des femmes est indispensable à un maintien de la paix efficace. Toutefois, même les objectifs les plus modestes dans ce domaine sont difficiles à atteindre compte tenu du faible taux de recrutement et du fort taux

d'abandon des femmes au sein des forces de sécurité nationales et étant donné la nécessité d'intensifier les efforts visant à former et à déployer les femmes dans le cadre des missions des Nations Unies.

15. Le rôle de l'ONU sur le plan politique est très complexe. Chaque fois que les opérations de maintien de la paix se heurtent à des problèmes, il y a inévitablement une crise politique au cœur du conflit. Les soldats de la paix des Nations Unies ne devraient pas essayer d'imposer la paix. De même, les opérations de lutte contre le terrorisme sont incompatibles avec les principes de l'ONU et avec la primauté de son rôle politique. Les trois piliers que sont la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix nécessitent des mesures spécifiques. Le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que les opérations de maintien de la paix soient légitimes au niveau politique et devrait donc définir des mandats clairs s'appuyant sur une position commune et unifiée et sur des ressources diplomatiques sur le terrain. Le consentement du gouvernement du pays hôte et des communautés locales doit être obtenu. Le maintien de la paix ne peut être une fin en soi et les conditions pour mettre fin aux opérations doivent être clairement énoncées dans le mandat de chaque mission, lequel devrait avoir pour priorité d'assurer la protection des civils. Il est essentiel de mener une analyse détaillée sur la problématique femmes-hommes. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police peuvent apporter des contributions utiles en matière de mandats et d'indicateurs clefs de performance.

16. Sur le plan politique, les acteurs régionaux jouent un rôle de plus en plus important dans le domaine de la médiation, de la gestion des conflits et du règlement des conflits. Lors de la restructuration du pilier Paix et sécurité, l'ONU devra ajuster et renforcer ses activités de sensibilisation politique en vue d'obtenir une meilleure compréhension des organisations régionales et sous-régionales, de mieux influencer sur leurs décisions et de mieux collaborer avec elles. Il convient de ne pas déployer d'opérations qui soient dissociées des processus politiques.

17. Les missions de maintien de la paix, en particulier les composantes et institutions chargées de défendre la primauté du droit et d'assurer la sécurité, permettent à d'autres acteurs d'intervenir dans le domaine de la consolidation de la paix en fournissant une couverture politique et des garanties en matière de sécurité mais aussi en prenant des mesures essentielles favorisant ce processus. Les stratégies de sortie des opérations de maintien de la paix doivent être mieux définies, associées aux processus de transition politique et doivent tenir compte de la marge de manœuvre politique

laissée à l'ONU. Il est indispensable d'établir des partenariats solides et de combler les déficits de financement dans les meilleurs délais.

18. Le renforcement des performances et des capacités opérationnelles demeure une priorité pour le Secrétariat. Quatre-vingt-trois États Membres sont enregistrés dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Un ensemble de politiques est en cours d'élaboration en vue d'assurer la protection des soldats de la paix et l'exécution des mandats dans des environnements de plus en plus dangereux. Le Département des opérations de maintien de la paix donne des conseils aux missions et aux pays fournisseurs de contingents en vue d'atténuer la menace que constituent les engins explosifs artisanaux et s'emploie à améliorer la préparation au déploiement rapide et à formuler une politique d'évacuation des blessés. Une politique sur le renseignement dans le cadre du maintien de la paix a également été adoptée et celle-ci permettra de régir et de réguler la collecte, l'analyse et l'utilisation des informations servant à l'appréciation des situations. En outre, le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix a été renforcé grâce à l'élaboration de manuels sur la cohésion des efforts.

19. Quelque 35 % des unités déployées ont été certifiées par les États Membres depuis la promulgation de la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle en 2016 mais les États Membres devraient faire en sorte que les exigences pour obtenir la certification soient mieux respectées. À la suite de la publication du Rapport du Secrétaire général sur les activités de police des Nations Unies (S/2016/952), le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à mettre en œuvre un plan de réforme visant à améliorer les performances grâce à des procédures de recrutement plus rigoureuses et à un cadre politique plus solide et en alignant les compétences et les capacités policières sur les mandats actuels.

20. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies reposent sur des principes solides et sont une réalisation collective de la communauté internationale, laquelle devrait solennellement rappeler les sacrifices consentis et les vies perdues au service de la paix. Avec l'apparition de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité et la résurgence de vieux différends, il est extrêmement important d'adopter une approche en matière de règlement des conflits qui soit unifiée et ancrée dans les valeurs intemporelles incarnées par l'ONU.

21. **M. Laassel** (Maroc), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les évolutions et les changements récents au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis l'étude de 2015 invitent à adopter une approche plus prudente. Le projet du Secrétaire général concernant la révision du pilier Paix et sécurité du Secrétariat, proposé à la suite des recommandations faites en 2015 par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, vise à adopter une approche plus globale en matière de prévention des conflits, de rétablissement de la paix, de médiation et de consolidation de la paix après les conflits. Ce projet a également pour objectif d'améliorer les méthodes de gestion dans les différents départements du pilier Paix et sécurité.

22. La nature interactive des consultations avec les États Membres et la soumission d'un rapport détaillé à l'Assemblée générale contribueront à renforcer la confiance entre le Secrétariat et les États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. La question de la création du Département des opérations de paix marque une transition vers des opérations de paix plutôt que des opérations de maintien de la paix et devrait être examinée de manière approfondie à la lumière des changements spécifiques qui seront entraînés. Concernant l'élaboration des politiques, seules les idées et les approches convenues au niveau intergouvernemental et adoptées collectivement par les États Membres devraient être mises en œuvre.

23. Les changements d'ordre méthodologique qui seront appliqués lors de la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix permettront de rendre le rapport annuel de ce Comité plus pertinent et plus convivial. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souhaite renouveler son appui à tous les efforts visant à assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et réaffirme ce qui suit :

24. La mise en place d'opérations de maintien de la paix ou la prorogation de leur mandat devrait respecter rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les principes fondamentaux, à savoir l'assentiment des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf pour se défendre ou défendre le mandat. Il conviendrait également d'assurer le respect des principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale de tous les États et du principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États.

25. Le Conseil de sécurité devrait s'engager, en accord avec les pays susceptibles de fournir des contingents ou du personnel de police, à établir des mandats clairs et réalisables, fondés sur des évaluations objectives, en veillant toutefois à fournir un appui politique et des ressources suffisantes. La mise en place d'une planification intégrée pour faire le lien entre l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre sur le terrain est absolument indispensable au succès de cette stratégie. En outre, les mandats ne devraient pas être modifiés sans consultation préalable avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi qu'avec le personnel militaire sur le terrain. Cela suppose également que ces pays participent pleinement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions, et qu'une coopération triangulaire efficace entre ceux-ci, le Secrétariat et le Conseil de sécurité soit instaurée. Le Mouvement des pays non alignés est très favorable à un remaniement intégral des modalités actuelles de cette coopération, afin de la rendre plus axée sur les résultats et de faire en sorte qu'elle profite à tous. Il est prêt à apporter sa participation constructive aux travaux du groupe à composition non limitée créé après la session précédente du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ou aux travaux de toute autre instance compétente.

26. Le Mouvement des pays non alignés condamne fermement tous les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et considère que ces actes représentent une trahison abjecte de l'obligation de protéger. Il réaffirme son appui à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Lorsque de tels actes sont commis, il incombe aux États concernés de diriger les enquêtes et d'engager les poursuites mais la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est une responsabilité collective qui devrait être assumée par toutes les parties prenantes. Le Mouvement des pays non alignés salue l'engagement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police contre ces abus et réaffirme son appui à la résolution [71/278](#) de l'Assemblée générale, qui traite de cette question.

27. Il convient de veiller à ce que les missions de maintien de la paix reçoivent tout le soutien nécessaire, notamment les ressources financières et humaines et les capacités militaires et civiles dont elles ont besoin, afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs dans le respect entier des lois et réglementations du pays hôte. Le Mouvement des pays non alignés accueille favorablement la récente augmentation des taux de remboursement au titre des contingents, demande des précisions concernant le taux de remboursement prévu pour l'année 2017, mais souligne qu'il est impératif de

remédier au manque de ressources destinées au maintien de la paix et à la difficulté de fournir des contingents et du matériel aux opérations militaires. L'ONU et les organisations régionales devraient collaborer pour veiller à ce que les accords régionaux soient conformes au Chapitre VIII de la Charte. À cet égard, l'ONU devrait veiller à ce que les opérations de maintien de la paix menées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité bénéficient d'un financement prévisible et durable. Bien que l'accord datant d'avril 2017 entre le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine soit une avancée positive, il serait opportun de renforcer davantage le partenariat stratégique pour le maintien de la paix entre l'ONU et l'Union africaine.

28. Le renseignement peut contribuer à garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et à assurer la protection des civils ; toutefois, des inquiétudes valides et légitimes subsistent. Avant d'élaborer de nouveaux cadres d'action, les États Membres doivent parvenir à un consensus sur cette question délicate, en particulier au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les responsabilités qui incombent à la police sont chaque fois plus nombreuses et il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les tâches de la police et celles des militaires.

29. La Commission de consolidation de la paix, ses configurations spécifiques en fonction des pays et le Fonds pour la consolidation de la paix contribuent à renforcer l'intégration entre les processus de maintien et de consolidation de la paix. En outre, ces instances veillent à ce que les efforts de maintien de la paix soient accompagnés d'une récupération économique et d'un renforcement des capacités s'appuyant sur un processus d'appropriation par les pays. Il est indispensable de poursuivre la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et d'autres organismes compétents pour favoriser la cohérence et éviter les doubles emplois.

30. Les opérations de maintien de la paix ne devraient pas empêcher de s'attaquer aux causes profondes des conflits, ni être considérées comme un moyen permettant de gérer ces conflits. Cette gestion devrait plutôt reposer sur des outils politiques, sociaux et de développement qui permettent d'assurer une transition sans heurt vers une paix durable et vers la sécurité et le développement durable. En outre, les stratégies de sortie devraient toujours être convenues à un stade précoce de la planification de la mission et être réexaminées à intervalles réguliers.

31. Réaffirmant sa position concernant l'emploi de la force dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le Mouvement des pays non alignés appelle à poursuivre les consultations avec les États Membres sur les moyens de protéger le personnel et les installations de maintien de la paix. Face à l'augmentation du nombre de morts et de blessés, il convient d'accorder une plus grande attention à la sécurité du personnel des missions, car cette question constitue une préoccupation majeure pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il incombe principalement aux pays hôtes d'assurer la protection des civils, mais si cette protection fait partie du mandat des soldats de la paix, ils devraient épauler les actions engagées au niveau national car en aucun cas la protection des civils ne peut constituer la seule raison pour engager une intervention militaire des Nations Unies lors d'un conflit.

32. Le Mouvement des pays non alignés est entièrement acquis au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ses membres représentent la plupart, sinon la totalité, des principaux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et ils mettent régulièrement des experts civils à la disposition des missions de maintien de la paix. Le Mouvement des pays non alignés rend hommage aux hommes et aux femmes des Nations Unies qui ont fait le sacrifice de leur vie au service de la paix et de la sécurité.

33. **M<sup>me</sup> Rivera Sánchez** (El Salvador), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les travaux de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ont été très efficaces pour aider les pays à avancer sur le chemin difficile de la paix, d'où l'importance de renforcer les capacités opérationnelles de l'Organisation et d'améliorer sa structure. M<sup>me</sup> Rivera Sánchez rend hommage à l'ensemble des membres du personnel de maintien de la paix pour les contributions qu'ils ont apportées et les sacrifices qu'ils ont faits au service de cette cause.

34. Prenant note des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix concernant la réforme du pilier Paix et sécurité, la CELAC demande instamment au Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les États Membres sur la question. À cet égard, la CELAC réaffirme que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul organe en mesure d'examiner tous les aspects de la question du maintien de la paix et souligne que toutes les opérations doivent respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix. Pour être vraiment efficaces, les opérations de

maintien de la paix doivent recevoir des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes et un appui politique et doivent reposer sur des mandats viables et clairement définis, en particulier lors de la transition vers la consolidation de la paix. La CELAC se félicite de la contribution de ces opérations à la stratégie intégrée pour la consolidation de la paix.

35. L'extrême fragilité de la situation politique et des conditions de sécurité dans les zones où les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées est profondément préoccupante. Les nouvelles formes de violences et l'instabilité croissante des environnements opérationnels ont entraîné une augmentation importante du nombre de victimes. Pour parvenir à une paix durable, ces opérations doivent aller de pair avec un processus de paix soigneusement préparé, associant toutes les parties et mené avec leur consentement et leur appui. Il est également essentiel de disposer de stratégies de sortie clairement définies. Le moment de la transition doit être évalué et il faut tenir compte du fait que les opérations de maintien de la paix servent à établir un cadre de sécurité temporaire permettant au pays hôte de parvenir à un développement économique et social durable.

36. Réaffirmant sa volonté d'aider Haïti à progresser vers la stabilité, la paix et le développement durable, la CELAC souligne l'importance d'une planification adéquate pour garantir une transition responsable de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) à la nouvelle Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) avec la pleine participation du Gouvernement haïtien et l'étroite collaboration des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. La CELAC apprécie le travail acharné et le dévouement du personnel de la MINUSTAH et des contingents et forces de police d'autres pays, qui accomplissent une mission indispensable d'appui en Haïti depuis 13 ans.

37. On ne peut parvenir au développement durable sans paix, ni à la paix sans développement durable. Il convient de renforcer la coordination entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le dispositif de consolidation de la paix (en particulier la Commission de consolidation de la paix) et les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies. Ces activités de développement, en particulier les premiers efforts de consolidation de la paix, sont essentielles au succès des missions car elles renforcent leur engagement auprès des populations locales et jouent un rôle décisif dans la prévention des conflits.

38. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la prévention et le règlement des conflits, et à ce titre, doivent être encouragées à participer pleinement au maintien et à la promotion de la paix. La CELAC réaffirme son soutien aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix concernant la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

39. La responsabilité fondamentale de protéger les civils incombe aux pays hôtes et la nécessité légitime d'assurer cette protection ne doit jamais être utilisée pour passer outre au principe de souveraineté des États. Lors de la définition et de l'exécution des mandats de protection des civils, il est indispensable que ces mandats et les modalités d'engagement soient validés par toutes les parties prenantes. En outre, au niveau intergouvernemental, le consentement préalable des États Membres doit être obtenu concernant les politiques et directives du Secrétariat, lesquelles ne devraient être appliquées qu'après avoir été validées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. La CELAC est préoccupée par le fait que certaines politiques aient été mises en œuvre dans le cadre de missions spécifiques sans que le consentement des États Membres ait été obtenu.

40. Préoccupée par l'augmentation du nombre de dénonciations de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, la CELAC demeure fermement attachée à la politique de tolérance zéro de l'ONU. Des enquêtes doivent être menées rapidement pour trouver les responsables de ces actes et ceux-ci devront rendre des comptes dans le cadre d'une procédure régulière et conformément aux mémorandums d'accord pertinents signés avec l'ONU. M<sup>me</sup> Rivera Sánchez félicite l'Organisation, qui a adopté des mesures de prévention destinées à lutter contre de tels comportements et fournit une formation et une assistance aux victimes ; les progrès réalisés dans ce domaine devraient être évalués.

41. La CELAC souligne l'importance de tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et appelle une nouvelle fois le Conseil de sécurité à veiller à ce que leurs avis et préoccupations soient pris en compte. Il est particulièrement utile de recueillir leur point de vue en matière d'élaboration des politiques et de prise de décision pendant le déploiement, la transition et le renouvellement des opérations de maintien de la paix et lorsque d'autres changements importants se produisent.

42. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient être remboursés rapidement et entièrement. Les principes de répartition

géographique équitable et de représentation équilibrée des sexes doivent être respectés au sein de tous les effectifs, tant au Siège que sur le terrain, en particulier à l'échelon des experts et des postes de rang supérieur.

43. **M<sup>me</sup> Bird** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'année 2017 marque le soixante-dixième anniversaire de la première mission de maintien de la paix à laquelle l'Australie a participé à la demande du Conseil de sécurité, dans le territoire qui allait devenir l'Indonésie. Ce déploiement a marqué le début d'un engagement continu envers le maintien de la paix de la part des pays du CANZ (Canada, Australie et Nouvelle-Zélande). Cependant, avec l'évolution des besoins dans le domaine du maintien de la paix au fil des ans, il est nécessaire d'entreprendre des réformes et de mettre en place des mesures pertinentes dans trois domaines : la réforme du maintien de la paix, le renforcement des capacités opérationnelles et la protection des personnes vulnérables.

44. Premièrement, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande appuient pleinement le programme de réforme ambitieux du Secrétaire général. Sa proposition de créer un département opérationnel et politique unique consacré au maintien de la paix et placé sous la houlette de Sous-Secrétaires généraux permettrait d'améliorer la cohérence et de définir des objectifs politiques clairs au niveau régional. Une réforme de la gestion est indispensable au remaniement du secteur de la paix et de la sécurité et les capacités décisionnelles doivent être transférées vers le terrain afin de garantir que les opérations de paix soient suffisamment flexibles et efficaces. Cependant, pour obtenir les résultats souhaités, le personnel de l'ensemble du système des Nations Unies doit s'unir et les États Membres doivent aligner leur volonté politique sur l'ambition du Secrétaire général concernant cette réforme. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait chercher des moyens de réformer les méthodes de travail et fournir des orientations générales claires et réalisables afin d'appuyer le mandat des missions. L'élaboration des politiques devrait s'appuyer sur les besoins concrets et en temps réel des commandants de force, chefs de mission et de ceux qui agissent sur le terrain, faute de quoi tous ces efforts seront vains.

45. Deuxièmement, en ce qui concerne le renforcement des capacités opérationnelles, M<sup>me</sup> Bird souligne que la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies sont primordiales et qu'il faudrait utiliser des nouvelles technologies et développer des pratiques novatrices et des cadres d'action pour assurer leur protection. Les délégations du Canada, de

l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent de l'élaboration du cadre général relatif au renseignement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui s'aligne sur les orientations fournies par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport de 2016 (A/70/19). La pleine application de ces politiques sur le terrain devrait mieux permettre aux soldats de la paix de s'acquitter de leur mission, grâce à l'amélioration de leur protection et de la protection des personnes dont ils sont responsables.

46. Pour parvenir à l'efficacité opérationnelle, il sera indispensable de mettre en place une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes s'adossant sur des systèmes de suivi et d'évaluation, mais cela ne sera possible que si l'on augmente le nombre de femmes occupant des postes-clés au sein des missions ainsi qu'au Siège. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui s'emploient à accroître le nombre de femmes au sein de leurs forces militaires et de police, sont déterminés à en faire de même avec le personnel intervenant dans les opérations de paix. La police contribue grandement à l'efficacité opérationnelle des efforts de consolidation de la paix, de pérennisation de la paix et de réconciliation. L'ONU devrait en faire davantage pour exploiter ce potentiel, notamment en mettant en œuvre les recommandations issues de l'Examen externe des fonctions, de la structure et des capacités de la Division de la Police (External Review of the Functions, Structure and Capacity of United Nations Police Division) et celles énoncées dans le Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation de 2016 (A/71/1). Comme le nombre de missions de maintien de la paix de grande ampleur en environnement francophone a augmenté, l'ONU doit continuer de s'employer à combler les fossés linguistiques et à renforcer les capacités des partenaires francophones afin qu'ils puissent être déployés dans les missions concernées.

47. Troisièmement, en ce qui concerne la protection des civils, qui est au cœur des opérations de paix modernes et sert *de facto* de baromètre pour en mesurer le succès, cette responsabilité revient aux soldats de la paix lorsque les États ne veulent pas ou ne peuvent pas l'assurer. Les soldats de la paix doivent être suffisamment formés, équipés et préparés à assumer leurs responsabilités, et y compris à avoir recours à la force le cas échéant.

48. Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont inexcusables. M<sup>me</sup> Bird salue les initiatives prises par le Secrétaire général pour lutter contre ce problème qui touche l'ensemble de l'Organisation et accueille favorablement son approche axée sur les droits des victimes ; un défenseur des droits des victimes



permettra à celles-ci d'avoir accès au soutien, aux mécanismes judiciaires et aux réparations auxquels elles ont droit. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent également de la création du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui marque un engagement important envers les droits et la dignité des victimes. Il est également nécessaire de disposer de nouvelles approches et d'une orientation solide pour éliminer les violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment en matière de lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que de stratégies de protection renforcées s'appuyant sur des initiatives telles que les Principes de Kigali sur la protection des civils et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris). L'entrée en vigueur prochaine des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats constitue une avancée supplémentaire.

49. Enfin, la Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix qui aura lieu prochainement à Vancouver, au Canada, sera l'occasion pour les États Membres d'aborder les déficits de capacités en matière de déploiement rapide sur le terrain.

50. *M. Halfaoui (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.*

51. **M. Rattray** (Jamaïque), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les rapports susmentionnés sur les efforts visant à renforcer les capacités de l'ONU à conduire et à appuyer les opérations de maintien de la paix témoignent de l'engagement en faveur d'une fourniture de services améliorée et d'une mise en œuvre efficace des mandats. La CARICOM salue le travail des plus de 100 000 soldats de la paix déployés dans le monde entier et honore la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice ultime. Elle réaffirme son appui au renforcement des capacités de l'ONU en vue de garantir la sûreté et la sécurité de tout le personnel de maintien de la paix.

52. La CARICOM se félicite de la mise en place de la MINUJUSTH pour une période initiale de six mois. La communauté internationale doit rester activement engagée au sein d'un partenariat avec le Gouvernement et le peuple haïtiens afin de consolider les progrès réalisés dans ce pays et d'instaurer un environnement propice à un développement soutenu. La CARICOM continue d'appuyer Haïti durant sa progression vers une paix durable, la stabilité et le développement. M. Rattray félicite les États Membres qui ont apporté leur aide à Haïti tout au long de la période de transition,

en particulier pour avoir appuyé la nouvelle stratégie du Secrétaire général pour lutter contre le choléra en Haïti (exposée dans le document A/71/620) et pour avoir autorisé le transfert de leurs soldes inutilisés de la MINUSTAH au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti. La CARICOM exhorte les États Membres, les organisations régionales et intergouvernementales, le secteur privé et les particuliers à coopérer avec l'Envoyée spéciale des Nations Unies pour Haïti, récemment nommée, en contribuant au Fonds d'affectation spéciale.

53. Le débat sur le maintien de la paix vient compléter l'examen décennal du dispositif de consolidation de la paix. Les opérations de maintien de la paix devraient être menées en étroite collaboration avec les organismes de consolidation de la paix, en particulier les fonds et programmes des Nations Unies et les autorités nationales. Au niveau international, l'adhésion collective aux objectifs de développement durable, en particulier à l'objectif 16, a renforcé la synergie naturelle entre la paix, la sécurité et le développement. La proposition du Secrétaire général visant à créer une structure politique et opérationnelle unique permettra de garantir une approche plus globale en matière de prévention des conflits, de rétablissement et de viabilité de la paix.

54. La CARICOM continue d'appuyer la participation active des femmes à la prévention et au règlement des conflits, au maintien et à la consolidation de la paix et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait s'employer à accroître le nombre de femmes officiers de missions. M. Rattray salue les efforts déployés par les États Membres et le Secrétariat en vue d'atteindre la parité des sexes par la création de possibilités pour les femmes dans le domaine du maintien de la paix, et se félicite de l'acceptation par le Bureau des affaires militaires de femmes officiers techniciens et de lieutenantes en tant qu'observatrices militaires. Toutefois, il reste nécessaire de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans le cadre des missions de maintien de la paix et de déployer des femmes aux échelons supérieurs de ces missions.

55. La CARICOM appuie sans réserve l'application de la politique de tolérance zéro pour tous les manquements du personnel de maintien de la paix, notamment pour les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; les mesures prises en cas d'allégation de faute devraient être rigoureuses et inclusives. Le fait de placer les droits et la dignité des victimes au cœur des

efforts visant à mettre fin à l'impunité en facilitant les signalements, en améliorant la transparence et en renforçant la responsabilité effective constitue une approche constructive. À cet égard, la CARICOM est également favorable au renforcement de la collaboration avec la société civile et avec les principaux acteurs nationaux et internationaux afin de veiller à ce que le personnel des Nations Unies soit tenu de respecter les normes de conduite les plus élevées.

56. Les soldats du maintien de la paix doivent être vigilants, dynamiques et bien équipés pour être en mesure de s'adapter aux environnements de plus en plus dangereux dans lesquels ils travaillent. À cet égard, les avancées technologiques sont les bienvenues, y compris les programmes complémentaires de formation à distance accessibles à tout le personnel des missions. La CARICOM apprécie également le programme d'instruction et d'entraînement préalable au déploiement mis au point par le Département des opérations de maintien de la paix et dispensé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

57. La pleine participation des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à l'élaboration des politiques est indispensable pour parvenir à mettre en place le partenariat nécessaire à l'efficacité des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Une coopération triangulaire cohérente, transparente et efficace entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police est également requise pour relever les défis liés au maintien de la paix. La CARICOM attend avec intérêt le renforcement de l'engagement en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et continuera de participer activement à l'élaboration de solutions couvrant tous les aspects du maintien de la paix.

58. **M. Rahdiansyah** (Indonésie), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que celle-ci a pris note des réformes en cours concernant la restructuration du pilier Paix et sécurité et des efforts visant à améliorer l'efficacité du maintien de la paix. Il souligne néanmoins la nécessité de préserver et de renforcer les capacités, de veiller à ce que les missions puissent être exécutés conformément aux mandats et de garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. L'ASEAN accueille favorablement la tenue prochaine de la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix, laquelle permettra de veiller à ce que tous les efforts de maintien de la paix s'inscrivent dans une optique de pérennisation. La conception des missions et la décision de déployer des opérations de maintien de la paix doivent s'appuyer sur des solutions politiques. À lui

seul, le déploiement militaire ne permet pas de conduire à une paix durable. Par conséquent, l'ASEAN préconise l'exercice des bons offices, le déploiement de moyens civils, le recours à la diplomatie préventive et à la médiation et la promotion de la consolidation de la paix.

59. Tous les actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies devraient être condamnés avec la plus grande fermeté, mais ces actes ne doivent pas servir de prétexte aux soldats de la paix pour se livrer à des activités de lutte contre le terrorisme. Il est essentiel que les opérations de maintien de la paix soient perçues comme neutres et crédibles. Le renforcement des capacités d'appréciation des situations et d'intervention devrait être l'une des priorités des programmes d'instruction et d'entraînement préalables au déploiement.

60. L'ASEAN partage la préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles et prend note des initiatives et des politiques préconisées par le Secrétaire général pour lutter contre ce problème. Elle continuera de travailler avec lui en vue de mettre fin à la complaisance et à l'impunité. Des mesures novatrices ont été prises pour accroître le nombre de femmes soldats de la paix et à cette fin, l'ASEAN encourage le Département des opérations de maintien de la paix et les autres organismes pertinents à aider les États Membres dans l'élaboration de plans d'action nationaux. Un engagement rapide et des consultations ouvertes entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les acteurs régionaux et les pays hôtes sont indispensables pour élaborer, revoir et ajuster le mandat des missions et pour régler les questions stratégiques et politiques.

61. Lors d'une récente Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN à laquelle ont participé les groupes de travail d'experts, les pays ont partagé leurs expériences et leurs compétences en matière de stratégie de protection des civils et concernant le rôle des femmes soldats de la paix. Environ 4 700 conseillers militaires et soldats originaires des pays de l'ASEAN participent actuellement à 12 missions de maintien de la paix des Nations Unies. À l'échelle nationale, Singapour, la Malaisie, la Thaïlande, le Cambodge, les Philippines et l'Indonésie se sont dotés d'installations ultramodernes vouées à l'instruction et à l'entraînement préalables au déploiement.

62. M. Rahdiansyah, s'exprimant au nom de son pays, dit que dans le cadre des efforts en cours visant à réformer le pilier Paix et sécurité, le Secrétariat devrait renforcer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et autres acteurs

pertinents sur la réalisation des engagements, les lacunes et les éléments habilitants requis. Le seul moyen pour que la communauté internationale puisse relever les défis anciens et nouveaux et faire en sorte que les missions de maintien de la paix se déroulent efficacement est d'instaurer un dialogue constructif et de veiller à ce que les mesures mises en œuvre soient acceptées. La restructuration du pilier Paix et sécurité devrait aller de pair avec la réforme des dispositifs de gestion.

63. L'ONU doit mettre davantage l'accent sur la sûreté, la sécurité et le bien-être des soldats de maintien de la paix et des agents civils. En outre, il devrait y avoir plus de femmes au sein des missions, ainsi qu'aux postes importants du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. À ce jour, l'Indonésie a déployé 258 femmes militaires dans quatre missions de maintien de la paix et actuellement, sur les 2 713 civils indonésiens présents au sein de neuf missions, 67 sont des femmes. Le pays est aussi pleinement attaché à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et a été l'un des premiers pays à signer le pacte facultatif du Secrétaire général.

64. **M<sup>me</sup> Vladulescu** (Observatrice de l'Union européenne), dit que l'Union européenne et ses États membres se félicitent des efforts constants du Secrétaire général visant à mettre en œuvre les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et accueillent favorablement sa réforme du pilier Paix et sécurité, laquelle met l'accent sur la prévention des conflits. Il ne faut ménager aucun effort visant à améliorer continuellement les outils de gestion des crises de l'ONU. Il est important de reconnaître les conditions difficiles dans lesquelles les soldats de la paix travaillent et de rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie au service des Nations Unies.

65. L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur attachement aux principes fondamentaux du maintien de la paix, qui doivent être respectés au sein de toutes les opérations, et soulignent qu'il est nécessaire que les mandats de maintien de la paix soient pleinement exécutés. La mise en œuvre des recommandations formulées à la suite des principaux examens qui ont lieu récemment devra s'appuyer sur un partenariat véritablement mondial ; l'Union européenne reconnaît que le Partenariat Union européenne-Nations Unies sur les terres, les ressources naturelles et la prévention des conflits joue un rôle déterminant pour la paix et la sécurité mondiales.

66. Ces partenariats se situent au cœur des efforts visant à répondre aux besoins de ceux qui souffrent de

l'instabilité, des insurrections et des conflits, et les deux organisations partagent un engagement sans précédent envers la coopération, l'entraide, l'échange de pratiques optimales en matière de déontologie et de discipline et le partage des enseignements tirés des examens stratégiques des missions et des opérations. L'Union européenne attend avec intérêt l'élargissement de ce partenariat afin de travailler de manière trilatérale avec l'Union africaine, chaque fois que cela est nécessaire. En outre, les partenariats et la coopération au niveau international sont indispensables aux efforts de stabilisation et de reconstruction une fois que la crise initiale et le conflit ont pris fin. Les examens effectués récemment, ainsi que les résolutions [2242 \(2015\)](#) et [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et la résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale, continuent de fournir de nombreuses orientations. La résolution [2378 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, qui met l'accent sur la primauté du politique, sera également d'une grande utilité.

67. L'Union européenne et ses États membres continuent de souligner qu'il importe au plus haut point de trouver des solutions politiques aux conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes et de faire de la prévention une priorité. À cet effet, il faut tirer pleinement parti des bons offices du Secrétaire général et avoir recours au déploiement précoce des missions politiques spéciales, à la diplomatie publique et aux outils de consolidation de la paix et de médiation aux niveaux bilatéral et régional. On ne saurait trop souligner que ces efforts doivent être payants. La pérennisation de la paix doit être en permanence à l'ordre du jour, et les efforts de consolidation doivent être synchronisés avec ceux de maintien de la paix afin de gérer les transitions de manière plus efficace.

68. La protection des civils et la prévention des atrocités doivent se trouver au cœur de tous les mandats des opérations de maintien de la paix. La tenue d'évaluations régulières de l'incidence des missions sur le plan politique et de leur efficacité en termes de protection, de leur capacité à exécuter le mandat de protection et de l'appui politique et pratique supplémentaire dont elles auraient besoin constitue une avancée positive.

69. L'Union européenne attache une grande importance aux mandats liés à la protection de l'enfance et aux violences sexuelles liées aux conflits, et demande instamment à l'ONU de veiller à ce que les missions soient en mesure de protéger efficacement les femmes et les enfants lors d'un conflit armé. L'UE approuve pleinement l'initiative prise par le Secrétaire général visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et accueille avec satisfaction la nomination à l'échelle de l'Organisation du défenseur des droits des

victimes, la mise en place du Cercle de dirigeants pour la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'adhésion des membres au pacte facultatif. En outre, l'Union européenne est résolue à promouvoir la question des femmes et de la paix et de la sécurité, tant sur le plan interne que dans les relations avec les pays tiers. Par conséquent, elle appuie les efforts visant à améliorer la prise en compte de la problématique femmes-hommes et à renforcer les compétences nécessaires dans ce domaine dans le cadre des missions.

70. L'acceptation des mandats au niveau local est importante pour la protection des civils et des stratégies et orientations destinées à approfondir le dialogue avec les populations locales devraient être mises en place à l'échelle des missions. Étant donné que la corruption est un facteur de conflit et d'instabilité, il est crucial de renforcer les capacités de la police, de la justice et des établissements correctionnels afin de préserver l'état de droit et de mettre en place les conditions préalables nécessaires à l'instauration d'une paix durable. Les opérations de soutien à la paix doivent également être dotées de mandats précis, cohérents et réalisables qui mettent l'accent sur les droits fondamentaux. Les dispositions relatives à la transition et les stratégies de sortie doivent être étudiées très tôt et doivent inclure des éléments permettant d'évaluer l'efficacité globale des missions lors de leur achèvement.

71. Pour que les opérations de paix soient couronnées de succès, les États doivent faire concorder leur volonté politique et leurs capacités opérationnelles et trouver comment faciliter la constitution des forces, en particulier en termes d'éléments habilitants et d'autres moyens essentiels. À cet égard, les dernières réunions des ministres sur le maintien de la paix sont encourageantes, ce qui renforce l'espoir de voir la réunion des ministres qui aura lieu prochainement à Vancouver déboucher sur une issue positive. L'initiative du Secrétaire général concernant la mise en place de certifications attestant d'une formation adéquate est un pas dans la bonne direction ; il est indispensable de mettre en place des formations opérationnelles sur le sort des enfants en temps de conflit armé qui tiennent compte des disparités entre les sexes, en particulier dans les environnements complexes, ces formations pouvant être améliorées en coopérant avec les acteurs régionaux. Les activités de l'ONU devraient être davantage axées sur le terrain et sur l'être humain, ce qui ne sera possible sans réformes administratives et institutionnelles et sans une évolution de la mentalité. Parallèlement, la réduction de l'empreinte écologique globale des opérations de maintien de la paix nécessite une

utilisation des ressources qui soit efficace, responsable et transparente.

72. L'on ne saurait trop souligner combien il est important de disposer d'un appui opérationnel et logistique efficace. Cet appui doit être adéquat et répondre aux besoins spécifiques. Étant donné la nature complexe et dangereuse des contextes opérationnels, la collecte d'informations et le renseignement sont des activités essentielles à l'exécution du mandat et à la protection du personnel des missions. Il faut encourager l'utilisation de technologies modernes dans le cadre du maintien de la paix et déployer des efforts supplémentaires pour assurer la sécurité des soldats de la paix.

73. L'Union européenne reste un partenaire clef pour l'ONU mais déploie également ses propres missions dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune. Le rôle des organisations régionales dans le cadre des interventions dirigées par les Nations Unies devrait être mieux défini afin de faciliter un déploiement rapide en complément des opérations des Nations Unies ou pour combler des déficits de capacités. L'Union européenne appuie pleinement l'Union africaine dans l'élaboration de ses propres initiatives de paix, lesquelles contribuent de plus en plus à faire régner la paix et la sécurité sur le continent.

74. **M. Sanabria Rivarola** (Paraguay) dit que la loi sur la défense nationale et la sécurité intérieure du Paraguay autorise le pays à participer, par l'intermédiaire de ses institutions militaires, aux missions de maintien de la paix déployées par les organisations internationales dont elle est membre. En tant que membre fondateur de l'ONU, le Paraguay entend contribuer à la paix et à la sécurité internationales et a participé à diverses opérations de maintien de la paix depuis 1998. Le personnel paraguayen a servi dans toutes sortes de contextes en Afrique et dans les Caraïbes, et plus récemment en Haïti. Soixante-six militaires et trois agents de la police nationale paraguayens, dont plusieurs femmes, participent actuellement à 5 des 15 missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours.

75. En tant que pays fournisseur de contingents, la priorité pour le Paraguay est la mise en œuvre efficace des mandats des missions auxquelles il participe et le pays a mis en place un centre de formation conjoint aux opérations de paix afin de préparer les militaires paraguayens à remplir les fonctions dont ils devront s'acquitter durant ces missions. Des programmes de préparation au déploiement sont également proposés, lesquels mettent l'accent sur le comportement éthique spécifique que l'on attend du personnel.

76. La protection des civils en période de conflit armé doit être reconnue comme une priorité et doit faire partie des mandats des opérations de maintien de la paix de manière claire et explicite. À cette fin, des impératifs bien définis doivent être établis. Les États Membres doivent s'engager à défendre les populations vulnérables dans les zones à haut risque. Le Paraguay condamne avec la plus grande fermeté les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de maintien de la paix et demande également que des engagements précis soient pris pour répondre à de tels actes.

77. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi sous le drapeau de l'ONU, en particulier aux soldats de la paix qui ont sacrifié leur vie pour la paix et pour défendre l'honneur de l'Organisation.

78. La République islamique d'Iran est favorable à toute initiative visant à rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus efficaces, plus souples et mieux adaptées aux réalités actuelles. À cet égard, elle appuie la réforme du Secrétariat proposée par le Secrétaire général, laquelle vise à améliorer l'efficacité et l'efficience du pilier Paix et sécurité. Toutefois, la proposition du Secrétaire général concernant la création d'un nouveau Département des opérations de paix reflète un changement important et devrait être examinée avec soin et de façon exhaustive au niveau intergouvernemental.

79. Tout déploiement et toute prorogation du mandat d'une opération de maintien de la paix pour faire face à des conditions de sécurité complexes doit respecter rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les principes fondamentaux du maintien de la paix, le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États et l'égalité souveraine, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États doivent également être respectés. Il est attendu que le personnel des Nations Unies, y compris les soldats de la paix, respecte les normes de conduite et de discipline les plus strictes. L'une des priorités absolues de l'ONU devrait être de combattre et d'éliminer les comportements répréhensibles, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles. À cet égard, la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles représente une réponse adéquate.

80. Il incombe principalement aux pays hôtes d'assurer la protection des civils mais ils devraient pouvoir bénéficier d'un appui en cas de besoin. La protection des civils ne devrait pas servir de prétexte à

une intervention militaire dirigée par les Nations Unies ou par des forces étrangères. En outre, les technologies modernes et le renseignement devraient servir à accroître la sécurité du personnel des missions des Nations Unies, y compris celle des soldats de la paix. Les aspects juridiques régissant cette utilisation devraient être définis par les mécanismes intergouvernementaux appropriés.

81. L'ONU joue un rôle unique dans le domaine du maintien de la paix. La participation des organisations régionales à ces activités devrait donc être définie conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Ces organisations ne devraient en aucun cas remplacer l'ONU, dont le rôle principal est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

82. La République islamique d'Iran souligne que tous les États Membres ont le droit de participer à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions concernant tous les domaines, aspects et toutes les phases des opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix joue un rôle unique, indispensable et irremplaçable. En outre, le principe de répartition géographique équitable devrait être pleinement respecté pour recruter le personnel au Siège et au sein des organismes présents sur le terrain à tous les niveaux.

83. **M. Mahtab** (Inde) dit que les questions relatives à la paix et la sécurité dans le cadre de l'ONU ont considérablement évolué depuis 70 ans, où le principal souci était alors de prévenir les conflits entre anciennes puissances coloniales. Depuis la fin de la guerre froide, les conflits armés interétatiques ont cédé la place à une multitude de conflits armés internes impliquant des acteurs non étatiques et des réseaux terroristes internationaux, ce qui a eu de graves conséquences pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui ont été conçues avec des mandats plus limités. Grâce aux enseignements tirés de ces différends intra-étatiques récurrents et non réglés, l'importance du développement à plus long terme, du renforcement des institutions en vue d'une gouvernance efficace et de la création de processus politiques ouverts afin de consolider et de pérenniser la paix commence à être perçue, même si elle n'a pas encore été suivie d'effet.

84. Les décisions concernant les mandats des opérations de maintien de la paix sont prises par le Conseil de sécurité, mais les questions relatives au développement à plus long terme sont traitées dans d'autres instances, ce qui pose des problèmes de coordination. En outre, lors de bon nombre de conflits armés graves, les intérêts géopolitiques antagonistes des grandes puissances empêchent le Conseil de sécurité de

parvenir à un accord et par conséquent, aucune opération de maintien de la paix n'est mandatée. Contrairement aux opérations de maintien de la paix plus anciennes, qui reposaient entièrement sur les trois principes fondamentaux, les solutions actuelles aux conflits intra-étatiques s'avèrent inefficaces ; une approche plus robuste est donc de plus en plus préconisée, laquelle pourrait entrer en conflit avec ces principes. Les soldats de la paix eux-mêmes sont confrontés à des défis de plus en plus complexes et dangereux et s'acquittent de leur mission dans le cadre de mandats mal définis avec des ressources insuffisantes.

85. Le Conseil de sécurité doit tenir des consultations productives avec les pays fournisseurs de contingents car seules les troupes sur le terrain ont une connaissance approfondie des conditions réelles. En raison des menaces asymétriques croissantes dans le cadre des missions de maintien de la paix, la protection des civils pose dorénavant un énorme défi. La politique d'évaluation des performances doit prendre en compte la clarté des mandats et le rôle dirigeant de l'ONU à tous les niveaux. En outre, il faut mettre davantage l'accent sur le règlement des conflits par des moyens politiques. De même, une approche plus globale de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi et du renforcement des institutions démocratiques contribuera à la pérennisation de la paix.

86. L'Inde, en tant que plus ancien et principal pays fournisseur de contingents en termes cumulés, comprend la nature complexe et évolutive du maintien de la paix et travaille avec l'ONU et les pays partenaires pour former le personnel, en particulier les femmes soldats de la paix. Le pays continue d'engager des discussions sur la question au sein de diverses instances, notamment au sein du Conseil de sécurité.

87. Le Gouvernement indien appuie fermement la politique de tolérance zéro destinée à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, a signé le pacte facultatif et a également été le premier pays à contribuer au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Secrétaire général. La délégation indienne espère que les propositions de réforme intégrale formulées par le Secrétaire général permettront de réduire les retards bureaucratiques et d'améliorer la logistique pour les soldats de la paix sur le terrain, tout en renforçant la compréhension des questions politiques plus générales. Afin d'asseoir les principes de bonne gouvernance et de parvenir au développement durable, il faut mettre en place des initiatives politiques de consolidation de la

paix associant toutes les parties et investir dans les institutions.

88. **M. Skinner-Klée** (Guatemala) dit que le maintien de la paix doit être la responsabilité partagée de l'ensemble de l'ONU. Toutefois, si l'on en juge par la réalité sur le terrain, il est évident que la performance de l'Organisation dans ce domaine peut être améliorée. Ainsi, les principaux organes gouvernementaux, le Secrétariat et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer aux missions de maintien de la paix sur le terrain de manière cohérente et intégrée.

89. La polarisation actuelle entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les pays qui financent les opérations est l'un des défis complexes qui attend les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Une coopération plus étroite est nécessaire au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et au sein de la Cinquième Commission. Il est également vital de préserver et de renforcer le consentement des pays hôtes et leur coopération avec le personnel des missions, de même que la coopération entre les membres du Conseil de sécurité, car ce sont eux qui sont chargés de défendre les mandats des missions. Le manque d'unité ou la divergence de points de vue au sein du Conseil de sécurité entrave l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

90. La délégation guatémaltèque apprécie les mesures prises par les délégations du Pakistan et du Royaume-Uni pour promouvoir la coopération triangulaire indispensable entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Il est important que les pays fournissant du personnel comprennent bien ce que l'on attend d'eux. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, seule instance chargée de la mission délicate d'établir et d'adopter des politiques et des normes dans ce domaine, souligne que l'analyse et la diffusion d'informations relatives aux missions doivent se faire en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies afin de garantir la sécurité des opérations. Le Secrétariat devrait également tenir des consultations avec les États Membres afin de connaître leurs préoccupations, en particulier si de nouvelles politiques et procédures sont en cours d'élaboration, car la sécurité du personnel des missions doit rester une priorité absolue tout au long de ce processus.

91. Les définitions et principes énoncés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doivent être acceptés et appliqués, mais pas interprétés, par le Secrétariat. La délégation guatémaltèque accueille favorablement la politique révisée concernant la

collecte d'informations sur le maintien de la paix, laquelle reflète plus fidèlement le consensus qui s'est dégagé au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et a été élaborée grâce à davantage de transparence et de coopération entre les États Membres. Les questions soulevées par la délégation canadienne, qui assume la présidence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et la promotion des consultations entre le Secrétariat et les États Membres constituent également des avancées positives.

92. Le Gouvernement guatémaltèque est profondément troublé par la persistance des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le cadre des missions de maintien de la paix. Le Secrétariat a pris du retard dans le suivi des mesures légales ou disciplinaires adoptées par les États Membres pour traiter ces cas et cela révèle l'existence d'une grave faille dans le système. Toutefois, la politique du Secrétaire général sur cette question est encourageante ; tout incident qui pourrait constituer une conduite criminelle doit faire l'objet d'une enquête approfondie et en cas d'allégation de faute, l'ONU doit réagir rapidement, efficacement et de façon impartiale et doit fournir une assistance aux victimes.

93. Un mandat clair et réaliste doit être défini pour chaque mission de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents doivent être consultés en temps opportun lors de l'analyse, de la planification et de la formulation des mandats. C'est la seule façon de garantir que les mandats soient alignés sur les capacités de ces pays et de veiller à ce qu'ils tiennent compte des modalités d'ensemble, des menaces, des besoins de chaque unité et de la répartition des tâches dans le cadre de la mission.

94. Les missions de maintien de la paix ne sont pas un instrument approprié pour la lutte contre le terrorisme. Les prétendues opérations « robustes », qui comprennent des tâches liées à la lutte contre le terrorisme, créent une distorsion de la fonction de maintien de la paix, les opérations n'étant ni conçues, ni équipées pour imposer des solutions politiques par l'intermédiaire du recours à la force. Ainsi, la priorité des missions devrait être d'améliorer la protection et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

95. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que son pays a entrepris de manière délibérée de renouveler son cadre juridique de défense et de moderniser d'autres instruments nécessaires. Les Forces armées mongoles vont renforcer leur capacité à participer aux opérations de maintien de la paix ; améliorer l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement des futurs soldats de la paix en intégrant les derniers manuels et

directives de formation des Nations Unies ; et accroître leur participation à ces opérations. Une compagnie d'ingénierie et une unité de forces spéciales ont récemment été inscrites au sein du Système de préparation des moyens de maintien de la paix des Nations Unies. Le Département des opérations de maintien de la paix a procédé à une évaluation préliminaire en 2017 et le Gouvernement mongol attend avec intérêt de recevoir une réponse positive de la part du Département dans un proche avenir.

96. Depuis 15 ans, quelque 15 000 soldats mongols ont participé avec dévouement aux opérations de maintien de la paix, ce qui est considérable par rapport à la taille de la population du pays. Plus de 900 soldats mongols sont actuellement déployés, notamment au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). En outre, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, plus de 600 femmes officiers et sous-officiers ont été déployées depuis 2006, ce qui contribue à la promotion de la paix et de la sécurité et à l'intégration d'une démarche antisexiste dans les efforts de maintien de la paix.

97. La communauté internationale doit faire en sorte que l'ensemble du personnel de maintien de la paix ait été informé des normes de l'ONU interdisant l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les soldats mongols ont toujours respecté ces normes. Le Gouvernement mongol appuie la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et convient que tous les soldats de la paix doivent être convenablement formés, équipés et préparés à remplir leur mandat sur le terrain.

98. **M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) déclare que son Gouvernement reconnaît la nécessité de mettre en œuvre une réforme pour faire en sorte que les missions de maintien de la paix tiennent compte des nouvelles tendances dans les conflits mondiaux et pour veiller à ce que ces missions soient efficaces. Les discussions sur la réforme des trois piliers présentée par le Secrétaire général se trouvent à un moment crucial. Les États Membres devraient mobiliser ensemble la volonté politique nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités conformément à la Charte. Une réforme intégrale est à la fois nécessaire et urgente pour garantir la paix et la sécurité internationales. La Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix, qui aura lieu prochainement à Vancouver, sera l'instance idéale pour continuer la réflexion sur l'amélioration de la performance des forces militaires et de police dans le cadre des missions de maintien de la paix.

99. Au cours de ses efforts pour instaurer et maintenir une paix stable et durable, l'ONU accorde une attention particulière à la reconnaissance des victimes de conflit, à la réduction de la fracture entre les sexes et à la viabilité environnementale. Dernièrement, les missions qui ont pris fin au Libéria, en Côte d'Ivoire et en Haïti ont permis de prendre la mesure des progrès accomplis mais illustrent également le besoin crucial d'assurer une transition vers une appropriation du mandat par le pays.

100. Il faut remédier au manque récurrent de femmes au sein des missions. On pourrait envisager, grâce à des politiques d'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes, de nommer davantage de femmes à des postes de direction dans le domaine de la prévention des conflits, de la négociation et de la construction d'une paix stable et durable. À cet égard, l'augmentation du pourcentage de femmes déployées au sein des opérations de maintien de la paix est encourageante. En Colombie, les femmes ont agi en qualité de négociatrices et ont formulé une démarche antisexistes qui a été intégrée dans les récents Accords de paix, ce qui témoigne de leur capacité à participer activement à la consolidation de la paix. Dans les situations d'après conflit, les femmes peuvent agir en tant qu'agents d'intégration au sein de la communauté dans les zones précédemment marquées par les affrontements et les insurrections.

101. Par ailleurs, il faut tenir compte de la valeur des expériences individuelles sur le terrain. Bien que l'idéal serait d'adopter une approche tenant compte des spécificités de chaque situation et même s'il n'existe pas de formule magique adaptée à toutes les circonstances, les enseignements tirés à force de travail acharné dans le cadre des missions de paix et par les organisations régionales telles que l'Union africaine constituent une contribution très importante et ne peuvent être ignorés.

102. **M. Nurakkate** (Thaïlande), saluant les progrès récemment accomplis pour rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus efficaces et plus efficaces, dit que son Gouvernement appuie le projet de réforme, les principes et les objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Restructuration du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unie » (A/72/525).

103. Le Royaume de Thaïlande souligne l'importance d'établir une structure hiérarchique, des responsabilités claires et des plans cohérents et de veiller à l'instauration d'une bonne harmonisation entre les différents organismes. Cette réforme doit garantir une approche plus globale des efforts de paix, qui vont de la prévention des conflits à la mise en place des

fondements d'une paix pérenne. De même, les réformes ne peuvent aboutir si elles sont mises en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'initiatives descendantes ; leur réussite nécessite un engagement collectif, des initiatives communes et des actions concertées de la part de tous les acteurs concernés.

104. Toutes les propositions de réforme doivent être examinées à l'aide d'une optique intégrée et transversale afin de veiller à ce que l'ensemble du système des Nations Unies demeure efficace et cohérent aux niveaux opérationnel et politique. Le Gouvernement thaïlandais s'intéresse tout particulièrement à la création d'un Groupe permanent de hauts responsables représentant les Secrétaires généraux adjoints du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix.

105. En tant que pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, le Royaume de Thaïlande attache une grande importance aux répercussions pratiques de cette réforme au niveau opérationnel. La restructuration du pilier Paix et sécurité doit permettre d'améliorer la gestion et de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix et la collaboration entre le Siège et le personnel sur le terrain. De nouvelles manières d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix doivent être découvertes. En outre, il est nécessaire de renforcer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat et la coopération régionale et sous-régionale est essentielle pour faire part des observations sur les mandats et pour apporter des solutions aux conflits. Il faut aussi poursuivre la tenue de consultations flexibles et opportunes avec les pays hôtes.

106. La Thaïlande soutient l'adoption d'une approche de pérennisation de la paix au sein des opérations des Nations Unies, car cette notion est inextricablement liée au développement durable. C'est pour cette raison que les soldats de la paix thaïlandais sont également formés à appuyer les efforts de la population locale dans ce domaine. En outre, les femmes sont des agents de changement efficaces, en particulier dans le domaine de la consolidation de la paix et du règlement durable des conflits ; il convient donc d'accroître leur présence dans tous les domaines du maintien de la paix. Les soldats de la paix thaïlandais sont tenus de respecter des normes de conduite très strictes et le pays a toujours appuyé la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

107. En 2015, lors du Sommet sur le maintien de la paix, le Premier ministre thaïlandais, dans le cadre de la



contribution continue de son pays aux opérations de maintien de la paix, s'est engagé à mettre à disposition des officiers d'état-major, des unités du génie infrastructure, une équipe de forage de puits pour les eaux souterraines et un hôpital de niveau 2 lors des futures missions. À la demande de l'ONU, la Thaïlande se prépare actuellement à déployer une compagnie militaire spécialisée dans le génie routier dans le cadre de la MINUSS au début de l'année 2018.

*La séance est levée à 12 h 55.*